

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 janvier 2024

INTERDIRE LE COMMERCE DES TROPHÉES DE CHASSE D'ESPÈCES PROTÉGÉES - (N° 1895)

Non soutenu

AMENDEMENT

N° CD30

présenté par

M. Emmanuel Maquet, M. Vatin, Mme Petex-Levet et M. Taite

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE UNIQUE, insérer l'article suivant:

Les documents relatifs à des trophées de chasse délivrés avant l'entrée en vigueur de la présente loi conservent leur validité juridique.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à garantir la validité des permis d'importation actuels afin d'éviter à leurs détenteurs d'être exposés aux sanctions (trois ans d'emprisonnement et 150 000 € d'amende) prévues par la présente proposition de loi.